

# COMMUNE DE SCHIFFLANGE

ADRESSE POSTALE: CASE POSTALE 11 - L-3801 SCHIFFLANGE - TEL.: 54 50 61 337 - FAX: 54 50 61 339

## Collège échevinal

### Avis sur un projet d'urbanisation

Projet de Plan d'aménagement particulier  
Nouveau quartier

« Rue de Hédange »

Appréciation sommaire du projet svt art. 28 de la loi modifiée du 19  
juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le  
développement urbain

Le plan d'aménagement général de la commune de Schiffflange, approuvé par l'autorité supérieure par son arrêté d'approbation du 16 février 2012 (réf. 10C-005-2008 Schiffflange), a classé les terrains englobés par le périmètre du PAP-NQ « rue de Hédange » en zone habitation-1.

Considérant que lors de sa séance du 22 avril 2022, le conseil communal a voté le plan d'aménagement particulier ayant comme objet la construction d'une maison bi-familiale;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du projet détaillé, il s'est avéré que le niveau de la dalle du sous-sol est trop élevée et que ce niveau n'est pas suffisant pour implanter le bâtiment.

Considérant que l'accès carrossable se créera difficilement avec la largeur prévue dans le PAP NQ.

Partant, la modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier « rue de Hédange » prévoit donc un redressement des points suivants :

- Modification du niveau de la dalle du sous-sol de 287,00m à 285,50m.
- Modification de la surface « espace extérieur pouvant être scellé »
- Ajoute d'un passage piéton d'un mètre de largeur le long du bâtiment comme surface définie en tant que « espace extérieur pouvant être scellé »

Considérant ce qui précède, le collège échevinal, après avoir examiné en détail ce projet de plan d'aménagement particulier, estime que le projet est conforme aux exigences légales et réglementaires en la matière. De plus, le collège échevinal estime que les modifications ponctuelles ne préjudicient pas les acquis des propriétaires des parcelles non-concernées par les adaptations énumérées et partant propose d'appliquer la procédure allégée comme prévu par les dispositions de l'article 26 de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus ».

Le collège échevinal avise partant favorablement le présent projet et le soumet pour avis au Ministre de l'Intérieur et au public.

Schiffflange, le 10/05/2023

Le Collège Echevinal,



Paul WEIMERSKIRCH,



Albert KALMES



Marc SPAUTZ



Carlo LECUIT